

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 12 août 2024**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présente : Madame Jacinthe Mercier, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe

Était aussi absent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

134-08-2024

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

1.4. Adoption du règlement 848-2024, ayant pour effet de fixer la rémunération des membres du conseil, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et abrogeant le règlement 769-2018

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

2.2. Affectation – Paiement des assurances – Réseau de distribution de l'eau (aqueduc) et Traitement des eaux usées (égout)

2.3. Cotisation 2024-2025 - Chambre de Commerce du Grand Joliette

2.4. Inspectrice adjointe en bâtiment et environnement – Stagiaire (emploi estival rémunéré) – Avenant au contrat de travail

2.5. Entente déplacement d'une borne-fontaine 1155, rue du Moulin

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Adoption du règlement 847-2024

Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique.

Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de retirer l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une dalle flottante d'un bâtiment accessoire.

Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de modifier l'échéancier afin de fournir un certificat de localisation à la fin de l'échéance du permis.

4. Loisirs et Culture

4.1. Politique de tarification des activités de loisirs - Modification

5. Voirie

5.1. Affectation – Règlement d'emprunt vs Programme d'aide à la voirie locale (volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local – AIRRL)

5.2. Affectation – Piste cyclable

5.3. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Construction d'une piste cyclable située à l'intersection de la 25^e avenue et de la route 343 ainsi que deux passerelles

5.4. Vente d'une partie du lot 6 362 918 au nouveau propriétaire du 1095, 50^e Avenue

5.5. Réfection de la voirie de la 25^e Avenue – Acceptation du devis

5.6. Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable et prévoyant la fourniture de service – Autorisation de signataires

6. VARIA

6.1. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Route 343 - Nettoyage des fossés et des ponceaux entre la propriété située au 421, route 343 jusqu'à la 20^e Avenue

7. Période de questions

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

135-08-2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire 8 juillet 2024 soit adopté comme présenté.

1.4. Adoption du règlement 848-2024, ayant pour effet de fixer la rémunération des membres du conseil, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 769-2018

136-08-2024

ATTENDU QU' en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillères et conseillers;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu, au préalable plus de 72 heures avant la séance du 12 août 2024, une copie du projet de règlement et en ont pris connaissance;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 8 juillet 2024, à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,

Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers et le maire :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 848-2024, ayant pour effet de fixer la rémunération des membres du conseil, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et abrogeant le règlement 769-2018, comme présenté.

2. Administration générale

2.1 Approbation des comptes à payer et payés

137-08-2024

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 9 juillet au 12 août 2024, pour un montant total de 486 774,53 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 9 juillet au 12 août 2024 pour une somme qui totalise 486 774,53 \$.

2.2 Affectation – Paiement des assurances – Réseau de distribution de l'eau (aqueduc) et Traitement des eaux usées (égout)

138-08-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a été remboursée pour le remplacement des équipements suivants :

- des pompes du traitement des eaux usées (égout) à la suite d'un vol;
- pour des pompes du réseau de distribution de l'eau (aqueduc) à la suite d'une surtension sur la ligne d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter le montant reçu par les assurances pour le traitement des eaux usées (égout) et le réseau de distribution de l'eau (aqueduc);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'affecter une somme 26 430.45 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – égout;
- 2- D'affecter une somme 36 488.25 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – aqueduc.

2.3 Cotisation 2024-2025 - Chambre de Commerce du Grand Joliette

139-08-2024

ATTENDU QUE la cotisation à la Chambre de commerce du Grand Joliette au montant de 200 \$ (avant taxes) pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- De renouveler l'adhésion pour 2024-2025 avec la Chambre de Commerce du Grand Joliette au montant de 200 \$ (avant taxes);
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Associations et abonnements - élus » (02-11000-494).

2.4 Inspectrice adjointe en bâtiment et environnement – Stagiaire (emploi estival rémunéré) – Avenant au contrat de travail

140-08-2024

ATTENDU le contrat de travail signé entre la Municipalité et M^{me} Catherine Faubert le 11 juin 2024;

ATTENDU QUE le directeur général et M^{me} Catherine Faubert se sont entendu et ont signé un avenant prolongeant de 4 jours le contrat de travail de la stagiaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers, d'entériner l'avenant signé au contrat de travail entre la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et Mme Catherine Faubert, inspectrice adjointe en bâtiment et environnement – Stagiaire qui change l'article 3 en y ajoutant 4 jours de travail supplémentaire à son contrat.

2.5 Entente déplacement d'une borne-fontaine 1155, rue du Moulin

141-08-2024

ATTENDU QU' une entente est intervenu entre la Municipalité et la propriétaire du 1155, rue du Moulin;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser monsieur Michel Dupuis, maire et monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Adoption du règlement 847-2024

Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique.

Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de retirer l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une dalle flottante d'un bâtiment accessoire.

Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de modifier l'échéancier afin de fournir un certificat de localisation à la fin de l'échéance du permis.

142-08-2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de modifier certains des règlements d'urbanisme afin d'apporter davantage de souplesses à certaines normes;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage, de construction et de permis et certificat en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 841-2023, le règlement de construction 843-2023 et le règlement de permis et certificat 844-2023 sont en vigueur depuis le 8 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 841-2023);

ATTENDU QU' aucune modification n'a été faite suite à l'assemblée de consultation;

ATTENDU QU' aucune demande référendaire n'a été faite suite à l'avis public;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 847-2024;
 - modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de modifier la norme 6.2.2 concernant la règle d'exception relative à la marge avant. Cette modification vise à autoriser une marge d'implantation plutôt qu'une implantation spécifique,
 - modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de retirer l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une dalle flottante d'un bâtiment accessoire,
 - modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de modifier l'échéancier afin de fournir un certificat de localisation à la fin de l'échéance du permis, comme présenté.

4. Loisirs et Culture

4.1 Politique de tarification des activités de loisirs – Modification

143-08-2024

ATTENDU QUE la politique de tarification doit être mise à jour;

ATTENDU QUE la nouvelle plateforme d'inscription AMÉLIA offre certaines possibilités de contrôle à l'inscription des non-résidents;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'accepter les modifications proposées par la directrice des loisirs et de la culture concernant la tarification des activités de loisirs;
- 2- D'adopter la politique de tarification modifiée, comme présentée.

5. Voirie

5.1 Affectation – Règlement d’emprunt vs Programme d’aide à la voirie locale (volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local – AIRRL)

144-08-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a contracté des emprunts pour des travaux d’infrastructures via les règlements 720-2016, 725-2016, 726-2016, 727-2016;

ATTENDU QUE la subvention AIRRL reçue pour ces travaux est affectée sur 10 ans et que les règlements d’emprunt le sont pour 20 ans;

ATTENDU QUE la subvention représente une proportion plus élevée que 50% du remboursement en capital et intérêts annuels des emprunts mentionnés ci-dessus, soit 266 733 \$ de plus en 2023 et 248 469 \$ de plus en 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité désire affecter ces montants de la subvention au remboursement des emprunts lors du refinancement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D’affecter une somme 515 202 \$, prise à même l’excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l’excédent de fonctionnement affecté - AIRRL.

5.2 Affectation – Piste cyclable

145-08-2024

ATTENDU QUE la piste cyclable est terminée;

ATTENDU QUE le conseil désire affecter la somme réservée pour la piste cyclable depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers, de prendre la somme de 150 000 \$, de l’excédent de fonctionnement affecté – Piste cyclable, pour la transférer à l’excédent de fonctionnement non affecté.

5.3 Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Construction d’une piste cyclable située à l’intersection de la 25^e Avenue et de la route 343 ainsi que deux passerelles

146-08-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2021-2022, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu et adopté par les conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5.4 Vente d'une partie du lot 6 362 918 au nouveau propriétaire du 1095, 50^e Avenue

147-08-2024

ATTENDU QUE les anciens propriétaires du 1095, 50^e Avenue ont informé le nouveau propriétaire qu'ils avaient érigé un mur de bloc sur un terrain appartenant à la Municipalité (lot 6 362 918);

ATTENDU QUE la Municipalité a fait évaluer une parcelle du lot afin d'en vendre une partie au nouveau propriétaire et que ce dernier est favorable à acquérir +/- 49 mètres carrés, selon le plan de l'arpenteur à venir;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Autoriser la vente du terrain au propriétaire du 1095, 50^e Avenue;
- 3- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire, et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents relatifs à la vente d'une portion de +/- 49 mètres, du lot 6 362 918, au nouveau propriétaire du 1095, 50^e avenue au prix de 24 255 \$;
- 4- Que la municipalité paie pour le déplacement d'une partie de la clôture du bassin de rétention;
- 5- Que le nouveau propriétaire paie les frais de l'arpenteur et du notaire.

5.5 Réfection de la voirie de la 25^e Avenue et d'une partie de la piste cyclable de la rue Beauséjour – Acceptation du devis

148-08-2024

ATTENDU le devis de réfection de la voirie de la 25^e Avenue et d'une partie de la piste cyclable de la rue Beauséjour proposée par la firme Génicité inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Joachim Laroche-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1. D'accepter le devis de réfection de la voirie de la 25^e Avenue et d'une partie de la piste cyclable de la rue Beauséjour, de la *firme GéniCité inc.*;
2. De nommer et d'autoriser M. Patrice Gingras, ing, de la *firme GéniCité inc.*, à titre de responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels;
3. D'autoriser M^{me} Jacinthe Mercier, directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe à demander des soumissions sur SEAO.

5.6 Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable et prévoyant la fourniture de service – Autorisation de signataires

149-08-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a signé un addenda à l'entente de fourniture de service pour l'alimentation en eau potable de 80 mètres cubes jour additionnel avec la Ville de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le réseau d'aqueduc de l'Association;

ATTENDU QUE cette association a des abonnés à leur aqueduc sur le territoire de Saint-Liguori;

ATTENDU QUE cette entente est tributaire de celle signée entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare s'engage à fournir de l'eau potable à la Municipalité de Saint-Liguori, à la limite de son territoire uniquement pour le réseau d'aqueduc de l'Association et via ce réseau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire, et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable et prévoyant la fourniture de service avec la Municipalité de Saint-Liguori.

6. VARIA

6.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Route 343 - Nettoyage des fossés et des ponceaux entre la propriété située au 421, route 343 jusqu'à la 20^e Avenue

150-08-2024

ATTENDU QU' une problématique d'écoulement de l'eau sur la route 343, entre la propriété située au 421, route 343 jusqu'à la 20^e Avenue;

ATTENDU QUE le problème a été soulevé par un groupe de citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder au nettoyage des fossés et des ponceaux entre la propriété située au 421, route 343 à la 20^e Avenue.

7. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 21 h 18.

Michel Dupuis
Maire

Jacinthe Mercier
Directrice du service des finances
et greffière-trésorière adjointe

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.